

# GUIDE PRATIQUE

## DE L’AFFICHAGE EXTÉRIEUR



**Vous êtes propriétaire ou exploitant de supports publicitaires, les informations contenues dans ce guide vous aideront à effectuer vos démarches administratives.**



### SELON LA LOI DE MODERNISATION DE **L’ÉCONOMIE**

Du 4 août 2008 et l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

*"Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants, définis à l'article L 581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code."*



### SELON LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR **L’ENVIRONNEMENT** DITE "ENE"

*"Font l'objet d'une déclaration préalable, l'installation, le remplacement ou la modification :*

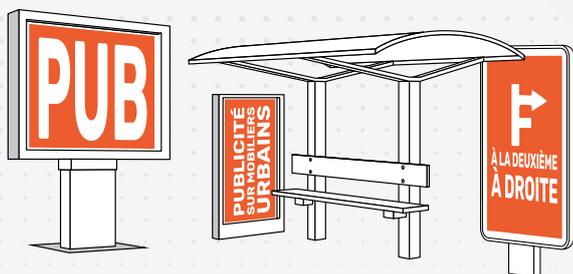
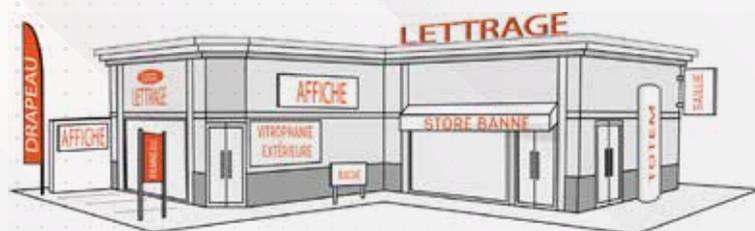
- d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte de la publicité.
- de préenseignes dont les dimensions excèdent 1 mètre en hauteur ou 1,50 mètre en largeur. » (art. R.581-6 du C. env.)

*Et sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8, ainsi que dans le cadre d'un règlement local de publicité, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation.(art. L.581-18 du C. env.)"*

## QUELS SONT LES DIFFÉRENTS SUPPORTS PUBLICITAIRES ?

### > **C’EST UNE ENSEIGNE**

Si votre dispositif se trouve sur l'unité foncière de votre activité et si son contenu fait bien référence à votre activité. (article L581-3 2° du Code de l'Environnement).



### **C’EST UNE PRE-ENSEIGNE <** **OU UNE PUBLICITÉ**

Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière de votre activité et que son contenu comporte, ou non, une indication de direction (fléchage ou autre), (article L581-3 3° et article L581-3 1 du Code de l'Environnement).

# QUELLE EST LA MÉTHODE DE MESURE ET DE CALCUL ?

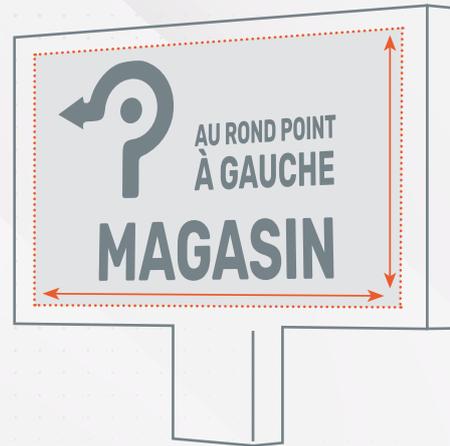
## ENSEIGNES

Pour les enseignes, la taxation concerne la surface totale cumulée sur une même activité



## PRE-ENSEIGNE & PUBLICITÉ

Pour les publicités et les pré-enseignes, le tarif est calculé selon la superficie du support concerné.



LES SUPPORTS  
SONT TAXÉS PAR FACE

# QUELLE EST LA PROCÉDURE TLPE ?

**CHAQUE NOUVEAU SUPPORT**  
doit faire l'objet d'une **déclaration** (Cerfa 14798\*01)  
ou d'une **demande** d'autorisation préalable (Cerfa 14799\*01)  
auprès de votre collectivité

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022



**JE DÉCLARE POUR LA 1<sup>ÈRE</sup> FOIS**  
Déclaration initiale obligatoire

**JE DÉCLARE UNE MODIFICATION**  
Dépose, pose ou autres  
dans les 2 mois

Via le Cerfa 15702\*02



**CONTRÔLE(S) DES SUPPORTS**  
implantés sur la commune  
par un agent habilité.



**SUITE AU CONTRÔLE TERRAIN,**  
si constat d'un support  
ou d'une modification non déclarée,  
Une mise en demeure de déclarer  
vous sera adressée  
par courrier recommandé.



**RECEPTION D'UN  
TITRE DE PAIEMENT**  
La taxe est due à partir du 1<sup>er</sup>  
septembre de l'année d'imposition.

(Aucun règlement ne doit intervenir  
avant réception, du titre de recette)